

NOTE

sur les établissements scolaires créés au titre des équipements intégrés et des villes nouvelles du point de vue de leur situation particulière au regard de la politique générale de recherche et de rénovation pédagogique.

On sait que les Équipements intégrés et les Villes nouvelles sont des réalisations répondant à des objectifs différents, les premiers tendent à une conception plus rationnelle de l'organisation et du fonctionnement des équipements socio-éducatifs dans une agglomération existante, alors que les secondes répondent au souci de réaliser "ex-nihilo" une cité répondant de façon harmonieuse aux besoins de ses habitants.

Dans les deux cas, le problème de la "fonction enseignement" est traité sur des bases originales et novatrices, du moins au stade des études préliminaires d'urbanisme et d'architecture. Quelques idées-forces (ouvrir l'école à la vie), l'exemple de certaines expériences (surtout à l'étranger) ont, de toute évidence, fait conclure qu'il est impossible de se satisfaire, étant donné les objectifs fixés, de solutions traditionnelles.

L'innovation dans le parti architectural induit, par la force des choses le sentiment de la nécessité d'une évolution des méthodes d'enseignement. Il en résulte que des établissements conçus au départ pour réaliser une meilleure intégration des équipements scolaires, socio-éducatifs et sportifs en viennent quasi-spontanément à s'engager dans des actions d'innovation et de recherche pédagogique. Cette évolution n'est pas un mal en soi. Il est normal et même souhaitable qu'une innovation architecturale produise un effet d'entraînement et incite les enseignants à modifier leurs attitudes traditionnelles. Mais il convient que ce mouvement s'opère en pleine clarté. Il n'en n'est pas toujours ainsi, et l'un des facteurs d'équivoque les plus nets nous paraît être, que dans beaucoup d'esprits, un établissement d'enseignement fonctionnant dans

.../...

le cadre d'une ville nouvelle ou d'équipements socio-culturels intégrés est ipso facto un établissement expérimental.

Il faut reconnaître que l'Administration n'a guère contribué à lever cette ambiguïté. Elle l'a même accentuée, dans la mesure où, en quête d'une "étiquette" justifiant des dérogations aux règles financières de droit commun, elle a usé du qualificatif "expérimental" sans que des hypothèses de recherche aient été véritablement formulées, et sans que les dispositions suffisantes aient été prises pour assurer l'évaluation et la validation des innovations réalisées, en vue de conclusions précises et d'une éventuelle/généralisation.

Avec des nuances qu'il n'est pas possible de développer ici, on pourrait aisément trouver l'illustration de cette constatation dans le cas d'établissements tels que la Villeneuve-de-Grenoble, Yerres, Istres et Chamonix. Ceci, bien entendu, ne préjuge en rien de la valeur et du dévouement des enseignants concernés. Leur comportement est bien souvent exemplaire.

-----

Au moment où se met en place un statut de la recherche et de l'expérimentation pédagogiques en milieu scolaire, et alors que s'accroît rapidement le nombre des établissements liés au développement des villes nouvelles, il convient de s'interroger sur la place que ces derniers peuvent et doivent tenir vis à vis de la recherche pédagogique. Afin d'éviter toute ambiguïté en ce domaine, il paraît utile de se référer à un certain nombre de notions simples :

1°) Les établissements intégrés constituent en eux-mêmes une innovation. Ils s'inscrivent en effet dans un courant prospectif qui vise à la mise en place d'un type nouveau d'établissements scolaires.

2°) Cette innovation concerne au premier chef la conception des équipements (architecture, matériel), de la gestion et aussi de la vie scolaire puisque, par définition, les établissements scolaires intégrés sont à la fois appelés, à bénéficier des autres équipements sociaux de la cité et à jouer un rôle d'animation dans le quartier.

3°) Cette innovation n'affecte cependant pas directement ni automatiquement la pédagogie de l'établissement entendue au sens strict (organisation des études, méthodes, contenus). En toute rigueur rien n'empêche les établissements considérés de fonctionner de façon traditionnelle sur le plan pédagogique. (Notons toutefois, que les écoles dites "à aire ouverte" ne semblent guère pouvoir être utilisées de façon logique si l'on n'y applique pas une formule d'enseignement adaptée au parti architectural).

4°) Sous bénéfice de l'observation précédente, on conçoit que dans un environnement novateur les enseignants veuillent innover en matière de pédagogie. On reconnaîtra donc aux établissements intégrés une vocation à l'innovation pédagogique, mais sans considérer que cela induise forcément une vocation à la recherche.

5°) Bien qu'il n'y ait pas de lien systématique et immédiat entre la pratique de l'innovation et la recherche, et en dépit du fait que la tendance souvent constatée dans les établissements considérés à mener de front un grand nombre d'innovations constitue plutôt un obstacle à y mettre en oeuvre un plan national d'expérimentation, il est évidemment possible de choisir tel ou tel d'entre eux comme établissement expérimental. Dans ce cas, les conditions fixées par le décret du 12 juin 1972 et ses textes d'application doivent être remplies : définition d'objectifs précis, formulation d'hypothèses de travail, élaboration d'instruments d'évaluation, collaboration étroite avec un organisme de tutelle scientifique.

Il va de soi que le thème de recherche choisi peut être l'intégration elle-même. Mais, dans ce cas, il ne faudra pas se contenter de "vivre" l'intégration, mais prendre à son égard une attitude de réflexion systématique et se mettre en mesure d'évaluer objectivement les résultats.

-----

Les choses étant ainsi quelque peu clarifiées, il reste que la mise en place des établissements fonctionnant dans le cadre d'une ville nouvelle ou d'équipements socio-culturels intégrés pose des problèmes spécifiques :

1°) La phase initiale de conception et de mise au point des projets est capitale. Elle nécessite une coordination suivie entre les divers services responsables et il est important d'y associer les futurs utilisateurs (enseignants, administrateurs scolaires, corps d'inspection).

Il serait, semble-t-il du rôle du D.G.P.C. de définir les modalités de cette coordination, et d'en superviser la mise en oeuvre.

2°) Ces réalisations, dans l'état actuel des choses, dépendent beaucoup de la personnalité de celui qui les anime. Il paraît très souhaitable de poursuivre la pratique déjà amorcée de désigner un an à l'avance le Directeur d'un nouvel établissement intégré, afin qu'il soit à même de constituer une équipe, et de se préparer à ses nouvelles fonctions.

3°) Le problème du choix des enseignants n'est pas simple. Compte-tenu des conditions nouvelles de travail, parfois difficiles pendant les années de mise en place, il semble prudent de faire appel à des volontaires dûment motivés. L'appel de candidatures devrait préciser la nature de l'expérience. En fait, il ne

s'agit pas de sélectionner des enseignants de qualité exceptionnelle, mais bien plutôt d'avertir les professeurs de ce qui les attend afin d'éviter les réactions de rejet.

Il convient, à cette fin, de continuer à faire figurer les établissements en cause sur la liste des établissements "de caractère expérimental" qui font l'objet, à l'échelon national, d'une procédure particulière pour la préparation du mouvement, étant bien entendu que cet appel spécial de candidatures ne signifie pas que l'établissement soit nécessairement engagé dans des recherches pédagogiques, mais seulement qu'il présente des conditions particulières de fonctionnement requérant de la part des candidats certaines motivations et certaines aptitudes.

Il serait utile, d'autre part, que des notices de renseignements, établies par les C.R.D.P. ou l'Administration des Villes Nouvelles, soient systématiquement adressées aux candidats.

4°) L'intégration dans une Ville Nouvelle ou un C.E.C. ne saurait en aucun cas être invoquée pour obtenir des moyens supplémentaires au titre de la recherche pédagogique. Ce n'est que lorsque l'établissement se livre à des recherches affectives qu'il peut demander de tels moyens et au titre de ces seules recherches. Il importe d'appeler l'attention des responsables de projet sur la nécessité d'être prudent en ce domaine, et d'obtenir que les Directeurs d'enseignement, prévoient en tant que de besoin, des ressources spécifiques.

5°) Enfin, au regard de la recherche pédagogique, il est d'un grand intérêt que le devenir des établissements intégrés soit attentivement suivi et rationnellement étudié. Il apparaît certain qu'à travers eux, des aspects importants et somme toute assez mal connus de la dynamique du changement en éducation, peuvent être analysés, pour le plus grand profit de la politique générale de l'enseignement. Une telle étude pourrait être menée, sans doute, dans le cadre de la D.G.P.C.